



Succession d'une personne décédée.

Par **Julyric**, le 21/11/2019 à 01:06

Bonjour,
Ma grand-mère paternelle est décédée en février 2018. Mon père, qui était marié et dont je suis l'unique enfant, est décédé 2 semaines après. Mon grand-père paternel, lui, est toujours en vie. Ma grand-mère a eu, en plus de mon père, 3 autres enfants, elle avait de l'argent sur des livrets d'épargne ainsi que des biens communs avec mon grand-père.
Je souhaiterais savoir qui sont les héritiers de ma grand-mère sachant que mon père est décédé après elle et qu'il était marié à ma mère. Ai-je droit à quelque chose ? Ma mère fait-elle partie des héritières ?
Merci.

Par **Tisuisse**, le 21/11/2019 à 08:51

Bonjour,
Tout dépend s'il y a des biens immobiliers (maison, appartement, terrain...) ou non ?
Quel était le régime matrimonial de vos grands-parents ?
Au décès de votre grand-mère, votre grand-père a opté pour quel type de partage des biens de sa défunte épouse ?
Le mieux est de voir un notaire.

Par **goofyto8**, le 21/11/2019 à 12:07

bonjour,
Je souhaiterais savoir qui sont les héritiers de ma grand-mère sachant que mon père est décédé après elle.
Vous (en représentation de votre père décédé) et vos trois oncles ou tantes.
Ma mère fait-elle partie des héritières ?
Votre mère, en revanche n'a droit à rien.

Par **amajuris**, le **21/11/2019** à **12:23**

bonjour, les successions seront traitées par ordre chronologique. il faudra d'abord régler la succession de votre grand mère, votre père étant toujours vivant au jour du décès de sa mère, il sera héritier avec les 3 autres enfants de sa mère avec le mari de sa mère. ensuite, il faudra traiter la succession de votre père dont votre mère est héritière ainsi que les enfants de votre père. le régime matrimonial n'a que peu d'importance en matière de succession, ce qui est important, c'est l'option choisie par le conjoint survivant, l'usufruit de la totalité des biens meubles ou immeubles ou 1/4 en pleine propriété. salutations

Par **nihilscio**, le **21/11/2019** à **12:34**

Bonjour, Entièrement d'accord avec Amajuris sous réserve que vos grands-parents et que vos parents fussent mariés. L'époux survivant hérite de l'époux décédé concurremment avec les enfants. Mais le concubin ou le partenaire d'un PACS ne sont pas héritiers réservataires. Ils ne peuvent hériter que par testament dans la limite de la quotité disponible.